



Président du Comité consultatif pour
l'enseignement supérieur privé (CCESP)

Paris, le 23 janvier 2026

Alexandre STEYER

Monsieur le directeur général,

Le dossier de demande de renouvellement de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) pour l'ESCOM a été examiné le 15 décembre 2025 par le Comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP).

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du CCESP ont émis un avis favorable pour votre établissement pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à la procédure en vigueur, l'avis du CCESP a été transmis au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE), qui a confirmé le renouvellement de la qualification EESPIG de votre établissement. L'arrêté est actuellement en cours de publication au Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (BOESR), pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026..

Pour rappel, le renouvellement de la qualification EESPIG aura pour effet d'engager l'élaboration d'un contrat pluriannuel. À ce titre, le département du dialogue stratégique et contractuel de la DGESIP reviendra vers vous afin de préciser les éléments à transmettre ainsi que le calendrier associé. J'attire toutefois votre attention sur le fait que ce contrat ne se substitue en aucun cas aux critères exigés pour le renouvellement de la qualification EESPIG, tels que définis aux articles L.123-1 à L.123-9 du code de l'éducation.

Les services de la DGESIP restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du CCESP

Alexandre STEYER

